

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Chemin de la Comtesse

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I, signalisation des routes,

Considérant la demande de l'entreprise MALEZIEUX pour effectuer des travaux d'hydrocurage du siphon sous le CARB du ruisseau de la Bourieure.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En raison de la présence de deux camions garés l'un derrière l'autre, la circulation sur le chemin de la Comtesse s'effectuera sur demi-chaussée le lundi 27/10/2025 et ce, pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise MALÉZIEUX pour toute la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'EPINAL
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. des Vosges
- Le Conseil Départemental (ut-centre)
- L'entreprise MALÉZIEUX
- Archives Mairie (x 2)

Fait à LES FORGES, le 23/10/2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel MIDON

